



**AVIS D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°23/047**  
**Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) par décision DIMP 22/108 en date du 18 octobre 2022 a délivré une Autorisation d'Occupation Temporaire n° 22-352 à la Société QUALI LOG, dont le siège social est situé Parc du Hode 2 76430 SAINT VIGOR D'YMONVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 828 103 333, portant sur la dépendance suivante : un fourreau d'une longueur de 29 mètres linéaires.

La délivrance de cette Autorisation d'Occupation Temporaire n'a pas été précédée d'une procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants : l'article L.2122-1-1 n'est pas applicable lorsque le titre d'occupation est destiné à l'installation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public.

Description de la dépendance : un fourreau d'une longueur de 29 mètres linéaires situé Route des Alizés, sur la commune de Sandouville, dans le but de se raccorder à la fibre optique.

Durée de l'Autorisation d'Occupation Temporaire : 3 ans environ à compter du 21 novembre 2022

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de l'autorisation n° 22-352 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.